

## **MODALITÉS ET RÈGLEMENT OFFICIELS DU « LOGE POUR LE MATCH DES MOOSEHEADS D'HALIFAX » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE**

Le concours « Loge pour le match des Mooseheads d'Halifax » donne aux résidents du Canada atlantique âgés de 19 ans ou plus la chance de gagner l'un (1) des quatre (4) lots comprenant chacun quatre (4) billets donnant accès à une (1) loge privée pour le match de hockey opposant les Mooseheads d'Halifax aux Islanders de Charlottetown le samedi 22 mars 2025 au Scotiabank Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

Les participants peuvent s'inscrire sur une page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/mooseheadsskybox>) pendant la période officielle du concours, soit du mardi 18 février 2025 à 12 h 0 min 1 s (HA) au vendredi 21 février 2025 à 11 h 59 min 59 s (HA).

Chacun des quatre (4) lots comprend quatre (4) billets donnant accès à une loge privée pour le match de hockey opposant les Mooseheads d'Halifax aux Islanders de Charlottetown le samedi 22 mars 2025, en après-midi, au Scotiabank Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Au total, quatre (4) lots seront attribués. Les personnes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/mooseheadsskybox>) en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et langue de préférence) et en cochant la case indiquant qu'elles acceptent les conditions générales. Limite d'une inscription par personne.

Le tirage aura lieu le lundi 24 février 2025 (ou peu de temps après).

### **POUR PARTICIPER**

Pour participer à ce concours :

1. Aucun achat n'est requis.
2. Pour participer à la promotion, les participants doivent être âgés de 19 ans ou plus et être des résidents du Canada atlantique.
3. Chacun des lots comprend quatre (4) billets donnant accès à une loge privée pour le match de hockey opposant les Mooseheads d'Halifax aux Islanders de Charlottetown le samedi 22 mars 2025, en après-midi, au Scotiabank Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Au total, quatre (4) lots seront attribués. Les personnes qui souhaitent participer peuvent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/mooseheadsskybox>) en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et langue de préférence) et en cochant la case indiquant qu'elles acceptent les conditions générales. Limite d'une inscription par personne.
4. Les inscriptions et les commentaires comportant un contenu inapproprié selon ce qu'aura établi la Société des loteries de l'Atlantique seront exclus du concours. Ils ne doivent pas contenir, à la seule et entière discrétion de Loto Atlantique, de nudité ou de contenu sexuellement explicite, dégradant, discriminatoire, diffamatoire ou tout autre contenu inapproprié, y compris, sans toutefois s'y limiter, des mots ou des symboles grossiers, vulgaires ou insultants, une description dénigrante de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre, un contenu qui appuie, tolère ou aborde une conduite ou un comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, sans toutefois s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogue), ou encore les renseignements personnels des individus, à l'exception des noms.
5. Le concours se déroulera du mardi 18 février 2025, à 12 h 0 min 1 s (HA), au vendredi 21 février 2025, à 11 h 59 min 59 s (HA).
6. Le gagnant potentiel aura 24 heures pour fournir la preuve de son âge et de son lieu de résidence au Canada atlantique après qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec lui par courriel ou par téléphone.

### **TIRAGES ET LOTS**

1. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les 24 heures suivant le moment où un représentant a communiqué avec lui, la SLA se réserve le droit de disqualifier ce dernier et de

Classification: Confidential. This information includes personal information and/or business information that is strictly for use within Atlantic Lottery and authorized third parties and stakeholders for business-related purposes. Improper or unauthorized disclosure, modification, transmission, storage or destruction could have moderate to severe impact(s).

communiquer avec le prochain gagnant potentiel. La SLA doit être libérée et déchargée entièrement de toute responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement doit être fournie à titre de preuve d'identification et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera disqualifié et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant.

2. Le lot comprend quatre (4) billets donnant accès à une loge privée pour le match de hockey opposant les Mooseheads d'Halifax aux Islanders de Charlottetown le samedi 22 mars 2025, en après-midi, au Scotiabank Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Au total, quatre (4) lots seront attribués. La valeur approximative du lot est de 400 \$.
3. Au total, quatre (4) lots seront attribués.
4. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
5. AUCUNE option en argent n'est offerte au gagnant
6. Les prix ne peuvent pas être transférés.
7. Le lot ne couvre pas les frais de déplacement
8. Loto Atlantique n'assumera aucune responsabilité en cas d'annulation de l'activité pour des raisons imprévues. Aucun lot en argent ne sera remis.
9. La personne gagnante et son invité doivent avoir au moins 19 ans.

#### **TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER**

Le 24 février 2025 (ou dès que possible par la suite), le gros lot sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (du mardi 18 février 2025 à 12 h 0 min 1 s [HA] au vendredi 21 février 2025 à 11 h 59 min 59 s [HA]). Les chances de remporter le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

#### **LIMITE DE PARTICIPATION**

La participation est limitée à une (1) inscription par personne par adresse électronique. Afin de dissiper tout doute, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte pour participer au concours par plateforme de soumission. S'il est établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information mise à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par plateforme de soumission et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou comptes, tout système ou programme automatisé ou robotique, macroprogramme ou script, et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être disqualifiée du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Une participation peut être rejetée (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) si le bulletin de participation n'est pas rempli en entier avec tous les renseignements requis et envoyé et reçu conformément au présent règlement durant la période du concours. Le commanditaire, les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renoncataires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

#### **ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS**

Cette promotion est commanditée par Loto Atlantique et est ouverte aux résidents du Canada atlantique qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus, à l'exception des employés de Loto Atlantique, des membres de la famille immédiate des employés de Loto Atlantique et des employés des organismes associés aux Mooseheads d'Halifax ou au Scotiabank Centre. La « famille immédiate » comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents ou les enfants d'un employé visé ci-dessus vivant avec cet employé. À noter qu'une personne qui a fourni de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à recevoir un lot si elle gagne.

#### **REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront avisés selon le mode de participation (courriel/téléphone).

Les gagnants doivent fournir leurs renseignements (pièce d'identité avec photo et preuve d'âge) par courriel dans les 24 heures après avoir été contactés, à défaut de quoi les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot gagné.

### **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Loto Atlantique se fait un devoir de respecter le droit à la vie privée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre politique de confidentialité, veuillez consulter notre site [www.alc.ca](http://www.alc.ca).

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

1. Les gagnants doivent répondre correctement à une question réglementaire.
2. Les participants s'étant inscrits de façon frauduleuse ou ayant fourni des renseignements faux ou trompeurs seront disqualifiés.
3. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives d'inscription ratées pour quelque raison que ce soit.
4. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement nommés les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
5. Les décisions de la Société des loteries de l'Atlantique concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont irrévocables.
6. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un lot à un lot de valeur et de nature équivalentes dans l'éventualité de l'indisponibilité d'un lot indépendante de sa volonté. Les prix non réclamés ne seront pas attribués.
7. Le gagnant doit accepter son lot « tel quel ».
8. En participant au concours, le gagnant accorde à la Société des loteries de l'Atlantique et à ses mandataires ou partenaires le droit de publier et de diffuser son nom, sa photo, son adresse, sa voix, ses déclarations et ses photos présentées, sans s'attendre à recevoir une rémunération autre que le lot décerné. Le gagnant doit signer un consentement permettant la publication et la diffusion de son nom, de sa photo, de sa voix, de ses déclarations et de ses photos présentées sans s'attendre à recevoir une rémunération.
9. Les coupons de participation deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, laquelle décline toute responsabilité quant aux envois postés, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux mauvais fonctionnements d'ordre informatique. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements figurant sur le coupon de participation, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de tels éléments. Les données ou les coupons de participation qui ont été modifiés ou altérés sont nuls. Si la SLA estime, à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme du concours, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du règlement officiel. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion, de disqualifier une personne qui manipule le processus d'inscription au concours ou son fonctionnement, qui contrevient au règlement officiel ou qui perturbe autrement le concours.

10. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et des réglemets fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque inscrit consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de la réalisation du concours. La SLA s'engage à ne pas vendre ou transmettre ces renseignements à une tierce partie à des fins autres que l'administration du concours. La SLA s'engage à assurer la protection des renseignements personnels des participants et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité les renseignements du participant. Dans tous les cas, les renseignements sont gardés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera ni ne divulguera les renseignements du joueur que pour les raisons précises pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et conservera ces renseignements le temps nécessaire afin de remplir ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
11. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
12. Loto Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Loge pour le match des Mooseheads d'Halifax » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.
14. Les participants doivent respecter le présent règlement officiel qui régit le concours. Ce règlement officiel l'emporte sur tout autre matériel incompatible.
15. Le gagnant doit avoir au moins 19 ans.